

Two days of intense exchanges followed with the participation of many speakers:

- Rodrigue Ilboudo, representing Honorine Méda, director of the civil cases, penal and of the seal, who shared his feelings on the occupation of judicial officers in Burkina Faso;
- Séverin Somda, judicial officer, President of the National Chamber of judicial officers of Burkina Faso;
- Claudine Mougni, judicial officer (Benin), Ufohja expert;
- Firmin Kambou, judicial officer in Ouahigouya (Burkina Faso), trainer, who intervened on the topic of the seizure of property;
- Issa Kindo, prosecutor at the Supreme Court of Ouagadougou, who intervened on the enforcement in criminal matters and against the State;
- Jean-Claude Birika, adviser at the Supreme Court, who very brilliantly evoked the nullity of the procedural documents;
- Victor Sanou, judicial officer in Sore-Dosso (Burkina Faso), trainer, who intervened on the compulsory sales of movable properties and the liability of the judicial officer after the sale;
- Ignace Yerbanga, general inspector of the Legal services at the Ministry for Justice, who endeavored to define the concepts of ethics and deontology in the occupation of judicial officer and the sanctions attached to his occupation, recalling that a strong and structured national chamber was necessary on the matter, and more particularly of Burkina Faso, as the profession itself required;
- Anne Kerisit, judicial officer (France), Ufohja expert;
- Jean-Michel Rouzaud, usher (France), vice-president of the ENP.

After the conference, the delegation of the UIHJ and of the ENP, as well as the representatives of the National Chamber of judicial officers of Burkina Faso were invited at the ministry of Justice where they met the Ministry for Justice. They also had a meeting at the Supreme Court. For sure, as shown the large coverage of the event by the media, the visit of the UIHJ and of the ENP and the organization of the meeting contributed to the strengthening of the occupation of judicial officers in the "Country of Honest Men".

*Yacine Sene, E. Eldjimbaye, president of la Chambre nationale des huissiers de justice du Tchad
— President of the National Chamber of the judicial officers of Chad*



Projet d'acte uniforme de statut d'huissier de justice

C'est il y a cinq ans que fut décidé, à l'occasion du conseil des présidents des chambres nationales de la zone Ohada qui s'est tenue à Dakar, de lancer un vaste travail de réflexion visant à évaluer l'opportunité de promouvoir un projet de statut uniforme des huissiers de justice pour les pays de la zone Ohada.

Après de longues années d'études et de concertation, les présidents intéressés devaient parvenir en avril 2007, lors du conseil d'Abidjan, à un accord unanime sur le texte d'un statut uniforme.

Ce projet fut transmis au secrétariat de l'Ohada à Yaoundé ainsi qu'à la présidence de l'Ohada (à l'époque le Niger) en vue de le sacrifier par l'adoption d'un acte uniforme.

Las, le texte devait être rejeté par le Conseil des ministres de la justice dans sa séance du 12 décembre 2007 à Niamey.

Pourtant, les arguments développés dans la proposition s'inspiraient largement des dispositions du traité du 17 octobre 1993 qui fixe le cadre de la mise en place, pour les Etats parties à l'Ohada, d'un droit des affaires de nature à favoriser le développement des entreprises et du commerce.

Le projet qui avait été arrêté tenait compte des multiples dispositions qui postulent pour un renforcement de la sécurité juridique, pour le développement des activités économiques et pour l'encouragement à l'investissement.

Le projet de statut s'aligne encore sur un certain nombre de dispositifs relatifs notamment à l'efficacité dans l'exécution des décisions de justice, à la sécurité juridique, au recouvrement des créances et à la formation des auxiliaires de justice (preamble du traité), cette dernière étant d'ailleurs engagée depuis longtemps (dix ans maintenant) avec l'Ufohja dont il convient de rappeler que le séminaire de Lomé des 9 au 11 avril 2008 constituait la 26^e session.

En outre, la perspective, à côté de l'acte uniforme des procédures d'exécution du 1^{er} octobre 1998, de disposer d'un corps d'huissiers de justice exerçant de manière uniforme de Dakar à Brazzaville n'était-elle pas de nature à promouvoir le traité unificateur de l'Ohada et de surcroît à constituer un élément significatif en faveur de la sécurité juridique ?

L'incompréhension des huissiers de justice dans la décision de rejet du Conseil des ministres est d'autant plus vive que cette posture est fondée sur la « non-conformité du projet de statut avec le traité de l'Ohada » ce qui est, nous venons de le voir, totalement infondé.

En toute hypothèse, la conférence de Lomé a bien marqué la détermination des présidents à ne pas en rester là et à reprendre leur bâton de pèlerin pour, sans doute, mieux expliquer leur initiative, et faire réexaminer la demande très prochainement.

Uniform Act Project Of Statute Of Judicial Officers

It was five years ago that was decided, at the time of the council of the presidents of the national chambers of the Ohada zone which was held in Dakar, to launch a vast deliberation aiming at evaluating the advisability of promoting a project of a harmonized statute of the judicial officers for the countries of the Ohada zone.

After several years of studies and dialogue, the interested presidents were to come in April 2007, at the time of the council in Abidjan, to a unanimous agreement on the text of a uniform statute.

This project was transmitted to the secretariat of Ohada in Yaounde, as well as to the presidency of Ohada (Niger at the time), in order to implement it by way of adoption of a uniform act.

Unfortunately, the text was to be rejected by the Council of the Ministers of justice in its meeting of 12 December 2007 in Niamey.

However, the arguments developed in the proposal were largely inspired by the provisions of the treaty of 17 October 1993 which fixes the framework of the installation, for the Member States left of Ohada, of a Business Law likely to support the development of companies and trade.

The project which had been prepared took account of the multiple provisions postulating for a reinforcement of legal security, development of the economic activities and encouragement to investment.

Moreover, the project of statute is aligned on a certain number of devices relating in particular to the efficiency in the enforcement of court decisions, legal security, recovery of debts and training of auxiliaries of justice (preamble to the treaty), the latter being besides for a long time committed (ten years now) with Ufohja of which we may recall that the seminar in Lome (9-11 April 2008) constituted the 26th session.

Further still, beside the uniform act on enforcement procedures of 1 October 1998, wasn't the prospect to have a body of judicial officers operating in a uniform way from Dakar to Brazzaville likely to promote the unifying treaty of Ohada and in addition to constitute a significant element in favour of legal security?

The incomprehension of the judicial officers in the decision of rejection of the Council of the Ministers is strong as this posture is based on the "nonconformity of the project of statute with the treaty of Ohada" which is, as we have seen, completely unfounded.

In any assumption, the conference in Lome marked the determination of the presidents to pursue their objectives, undoubtedly, in order to give a better explaining of their initiative, and to have their request re-examined very soon.

Participation de l'UIHJ au 2^e congrès de l'AHJUCAF à Dakar les 7 et 8 novembre 2007

Le deuxième congrès de l'Association des Hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF) s'est tenu à Dakar les 7 et 8 novembre 2007 sur le thème de « L'indépendance de la justice » en présence de Jacques Isnard, président de l'UIHJ et de Yacine Sene, vice-présidente de l'UIHJ.

Trente cinq Etats, sept organisations institutionnelles et deux ONG

Cette manifestation était organisée par la Cour de cassation du Sénégal, sous l'égide de l'Organisation internationale de la francophonie. Trente cinq Etats ainsi que sept organisations institutionnelles et deux ONG (l'Union internationale des avocats et l'UIH) étaient présentes au moment d'aborder le thème des deux journées de réflexion : « *L'indépendance de la justice* ».

Les plus hauts magistrats des pays intéressés auxquels s'étaient joints quelques experts en renom s'étaient donnés rendez-vous dans la capitale sénégalaise pour apporter leur contribution à des débats qui devaient s'avérer nourris.

La séance d'ouverture était placée sous la présidence de Cheikh Hadjibou Soumare, premier ministre de la République du Sénégal qui devait prononcer au nom du président de la République, Abdoulaye Wade, les mots d'accueil et de bienvenue. Cette cérémonie était animée par Papa Oumar Sakho, premier président de la Cour de cassation du Sénégal et président de l'AHJUCAF.

Le premier magistrat sénégalais devait, d'entrée de jeu, fixer les caractéristiques de l'indépendance de la justice « *à la fois condition nécessaire de la promotion de l'Etat de droit et moyen de sa sauvegarde* ».

Dans sa conception institutionnelle et culturelle, l'indépendance de la justice repose sur la supériorité de l'Etat de droit sur l'Etat de la police ou l'Etat administratif. Ce faisant, l'application de ce principe ne doit pas masquer la situation de crise psychologique de la justice illustrée par la masse de critiques adressées à « la justice » au sens large du terme.

Ces éléments militent, selon le président de l'AHJUCAF, pour un délitement progressif de la confiance des citoyens dans la justice et la « *cristallisation d'une opinion négative du public, levain d'une mauvaise image du pouvoir judiciaire* ».

La conclusion s'évince d'elle-même : il importe de réagir et sans doute l'AHJUCAF pourrait être l'instrument de cette réaction.

Une approche réaliste

La base de cette reconquête des fondements d'une justice à l'image restaurée repose sur l'idée de promouvoir une juste répartition du pouvoir — au sens politique du terme —, entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, qui permettrait à chacun, dans son pré-carré, d'exprimer sa propre souveraineté.

En définitive, la séparation des pouvoirs demeure au cœur des problèmes et une approche « *réaliste* » de la situation conduit à s'apercevoir, selon le magistrat, que l'exécutif amorce quelques réticences à en respecter les contours, sans pour autant remettre en cause l'indépendance du juge.